

Affiche 03/3/2026

## A 26 - 20

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Chemin de la Couilloure

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux de remplacement d'un support télécom pour Eiffage/Siea ;

VU la demande de l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES en date du 23/02/2026;

### ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée sur demi-chaussée avec une signalisation manuelle (ou feu tricolore si besoin) pendant 1 jour entre le 26 février et le 15 mars 2026.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur. Le responsable du chantier est AIT SALAH Liamani 0651835574
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ALLCOM TECHNOLOGIES
  - Services de Police

VIRIAT, le 26 février 2026

Le Maire,  
Bernard PERRET

